

RÈGLEMENT

- Une cinquantaine de peintres et sculpteurs figuratifs (professionnels et amateurs) sont invités à participer à ce salon **gratuit**.
- Les concurrents doivent compléter le dossier d'inscription via [le formulaire en ligne](#) ou par papier pour ceux qui ne peuvent pas le faire en ligne et fournir les pièces complémentaires. Documents papiers sur le site internet : [Plouarzel Animation](#) à la page [Salon d'Iroise](#). Le tout **impérativement pour le vendredi 14 février 2025**.
- **La participation ou non au salon sera décidée sur étude du dossier par la commission du salon, le lundi 10 mars 2025, en fonction du nombre et de la qualité des oeuvres.**
- Il n'est admis que deux œuvres originales, **non réservées**, par artiste (peinture à l'huile, gouache, pastel, aquarelle, dessin, sculpture).
- Les œuvres restent en place durant toute la durée du salon, aucun retrait n'est autorisé avant la fin du salon, soit le **lundi 5 ou mardi 6 mai 2025** aux heures d'ouverture de la mairie : 8h30-12h 13h30-17h00.
- Afin de préparer la mise en place des œuvres, celles-ci doivent être déposées à la mairie de Plouarzel **le mardi 1^{er} ou le mercredi 2 avril 2025**. *Les œuvres présentées après cette date ne pourront pas concourir et ne figureront pas au catalogue.*
- Les tableaux sont encadrés au gré de l'artiste et **la taille doit se situer entre 40x50 cm et 100x100 cm**. *En cas de dépassement de cette dimension, l'artiste n'exposera qu'une seule œuvre.*
- Tout tableau présenté doit être muni d'un système d'accrochage solide et doit porter au verso : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre et la valeur estimée (cadre compris). **La photo de ces œuvres doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription au format JPEG ainsi que le Curriculum Vitae de l'artiste (s'il en possède un), le tout par mail à plouarzel.animation@plouarzel.bzh**
- **Pour les sculptures** il est conseillé de les fixer sur un socle pour les plus petites afin d'éviter le vol.
- Les œuvres exposées sont assurées par nos soins selon leur valeur déclarée. Nous déclinons toute responsabilité concernant les œuvres hors des salles d'exposition de la mairie.
- Nous soulignons également que les œuvres non récupérées à la fin de l'exposition ne seront plus assurées, soit après le **mardi 6 mai 2025** jour limite de récupération de vos œuvres.
- Seuls les artistes immatriculés à « La Maison des Artistes » ou ayant un n° de SIRET peuvent vendre leurs œuvres en mairie (tarif présent sur le catalogue de l'exposition).
- Une commission de 20% sur chaque œuvre vendue durant le Salon est versée à Plouarzel Animation.
- Un registre de dépôt et de reprise des œuvres sera signé avant leur récupération.
- Si les œuvres sont récupérées par une tierce personne, elles seront remises qu'en retour de la fiche de délégation dûment complétée par le propriétaire des œuvres.
- Un jury se réunira le **jeudi 3 avril 2025** pour attribuer les différents prix professionnels et amateurs.
- Les lauréats du Grand Prix 2024 du Salon d'Iroise ne pourront aspirer à un autre Grand Prix du Salon d'Iroise que dans un délai de 5 ans.
- La remise des prix aura lieu **lors du vernissage le samedi 5 avril 2025 à 18 heures** à la mairie de Plouarzel. Les artistes exposants y seront conviés. Présence obligatoire des lauréats 2025.

Plouarzel Animation